

DEPARTEMENT  
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°65/2024

COMMUNE DE  
CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION  
25 juin 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 25 juin 2024 conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

15

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – Mme JOALLAND (arrivée à 18h45) – M. BABOUR – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme HANANE – Mme GLAZIOU (arrivée à 19h45)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)  
AVEC POUVOIR(S)

4

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :  
M. LE BORGNE donne pouvoir à M. GIRAUD  
M. LOUIS donne pouvoir à M. BABOUR  
Mme LOUIS donne pouvoir à M. GEFFROY  
Mme KOUBA donne pouvoir à Mme BONNET

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):  
M. MUTSHE – M. BOSSARD – Mme BOSSARD

ABSENT(E)(S)

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANNIER

Autorisation du Maire à signer des mandats de gestion locative pour l'immeuble sis 39-43 rue de la Poterie

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

N°65/2024

3.3

## **Autorisation du Maire à signer des mandats de gestion locative pour l'immeuble sis 39-43 rue de la Poterie**

Par acte notarié en date du 26 avril 2024, la commune est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier sis 39-43 rue de la Poterie à Chartres-de-Bretagne.

Le bien est constitué de deux appartements, tous deux loués, et deux locaux commerciaux : l'un des locaux est occupée par la boulangerie, le second local est loué au cabinet BARTH Immobilier.

Ancienne gestionnaire du bien, il a été convenu de renouveler le mandat de gestion locative avec l'étude notariale de Louvigné-de-Bais, qui a par ailleurs accompagné la commune dans l'acquisition de ce bien. Ainsi, l'étude notariale continuera les missions exercées précédemment consistant en :

- Faire procéder à toutes réparations urgentes, faire établir tous devis, sous réserve pour le mandant d'acceptation préalable dans la mesure où le montant estimé de la réparation serait supérieur à 150 €. Dans tous les cas, le MANDANT devra être prévenu par le MANDATAIRE, de la nécessité de procéder à des réparations urgentes.
- Percevoir tous les loyers et charges, provisions et en donner toutes quittances.
- Effectuer annuellement la révision du loyer ainsi que celle de la provision pour charges.
- Engager toutes poursuites en cas de non-paiement des loyers ou des charges, après l'accord du mandant.

Ainsi, il est proposé que l'étude notariale de Louvigné-de-Bais reste l'interlocutrice des locataires et assure les missions convenues entre les parties. Les interlocuteurs techniques de l'étude notariale se répartiront comme suit :

- Pour le suivi des travaux : le service Patrimoine Bâti
- Pour la perception des loyers : le service Finances
- Pour la gestion foncière du bien : le Pôle Aménagement et Urbanisme

Les honoraires de gérance s'élèvent à 5% HT des loyers encaissés. Ainsi, en 2024, le total des loyers étant de 2 972,87 €, le coût mensuel des honoraires de gérance s'élèvera à 147,19 €. Ce coût évoluera en fonction de la révision annuelle des loyers.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Acceptent les termes des mandats précités et la prise en charge des frais afférents,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer les mandats.**

P.C.C.- Suivent les signatures  
Le Maire



Philippe BONNIN

